Le spectacle vivant est un secteur d'activités règlementé. En tant qu'organisateur de concerts ou de soirées, vous devez donc vous conformer à certaines obligations, comme celle d'avoir une assurance.

Il existe trois assurances principales nécessaires à l'organisateur de spectacles :

- l'assurance **responsabilité civile organisateur** (RCO) pour dédommager les tiers ;
- l'assurance **tous risques matériels** (TRM) pour payer les dommages aux biens ou matériels loués ;
- l'assurance **annulation** pour couvrir sa perte financière.

La RCO est obligatoire, mais si les deux autres sont facultatives, elles sont néanmoins très fortement conseillées.

Vous assurer

CONSULTER :

- CNM > Les assurances